



Plan de protection pour clubs & centres de tennis

Version 1.0

30.04.2020

Plan modèle de protection pour centres et clubs de tennis sous COVID-19

Explications générales

Introduction

Le plan de protection ci-après décrit les consignes auxquelles tout club de tennis et centre de tennis (ci-après clubs et centres) désirent reprendre son activité doit se conformer selon l'ordonnance 2 COVID-19. Ces consignes s'adressent aux comités directeurs des clubs et aux exploitants de centres, ainsi qu'à leurs membres et clients (joueurs de tennis). Elles visent à fixer les mesures de protection qui sont à mettre en œuvre dans les clubs & centres avec la collaboration des joueurs de tennis.

Buts de Swiss Tennis

L'objectif global de ces mesures est de protéger les joueurs de tennis, d'une part, et la population en général, d'autre part, contre le risque de transmission du coronavirus. En outre, il est important d'offrir la meilleure protection possible aux personnes particulièrement vulnérables.

Les règles, procédures et instructions sont conformes aux directives officielles et sont complétées par nos recommandations.

Notre message au public: «Nous sommes et resterons solidaires, nous respectons strictement les directives et nous nous comportons de manière exemplaire.

Pour les clubs & centres: des règles claires et simples, des procédures claires, des solutions pragmatiques et efficaces.

Pour les joueurs de tennis: des règles et des procédures claires et simples. Garantir la sécurité. Chaque joueur de tennis sait ce qu'il peut et ne peut pas faire.

Les professeurs de tennis peuvent à nouveau exercer leur métier.

Swiss Tennis compte sur la solidarité et la responsabilité personnelle de tous les intéressés.

Bases légales

Ordonnance 2 COVID-19 2 (818.101.24)

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20200744/index.html>

Responsabilité

Swiss Tennis transmet les mesures obligatoires décrétées par l'OFSP et l'OFSP et recommande des mesures supplémentaires. La responsabilité et l'application de ces mesures revient aux comités des clubs et aux gérants des installations. Demeurent réservées d'éventuelles consignes supplémentaires des cantons.

Actualité

Les mesures de protection seront continuellement adaptées et remises à jour en phase avec l'ordonnance COVID-19 en vigueur et les consignes correspondantes du Conseil fédéral.

Version actuelle: 1.0, 30 avril 2020

Utilisation du plan modèle de protection

Ce document sert de modèle pour aider les clubs & centres à créer leur propre plan de protection contre le coronavirus (COVID-19).

Ci-après, nous faisons toujours la différence entre les prescriptions légales et les recommandations supplémentaires. Ces dernières peuvent être adoptées volontairement par les clubs et les centres et peuvent, si besoin est, également être formulées à destination des joueurs de tennis en tant que prescriptions.

Réduction de la propagation du nouveau coronavirus

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois principaux **modes de transmission** du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont:

- Le contact étroit : quand on se tient à moins de deux mètres d'une personne malade.
- Par gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Via les mains: les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements, ou quand on touche les muqueuses, se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand ces personnes se touchent le visage.

Protection contre la transmission

Il existe **trois règles de base** pour prévenir la transmission:

- Le respect des distances, la propreté, la désinfection des surfaces et l'hygiène des mains
- La protection des personnes particulièrement vulnérables
- Le confinement social et professionnel des personnes malades ou qui étaient en contact étroit avec des personnes malades

Les règles de prévention de la propagation sont basées sur les principales voies de propagation mentionnées ci-dessus. La transmission par contact étroit, ainsi que la transmission par gouttelettes peuvent être évitées par un éloignement d'au moins deux mètres ou par des barrières physiques. Pour prévenir la propagation par les mains, il est important que tout le monde se lave les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces fréquemment touchées soient soigneusement nettoyées.

Eloignement social et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes du COVID-19. Par conséquent, même les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (se tenir à distance des autres personnes). Les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP sont fixées dans la campagne «[Voici comment nous protéger](#)».

Protéger les personnes particulièrement vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou souffrant de maladies chroniques graves (voir Ordonnance 2 COVID-19) sont considérées comme particulièrement exposées au risque d'une évolution grave de la maladie. Des mesures supplémentaires doivent donc être prises pour éviter que ces personnes particulièrement vulnérables ne soient infectées. C'est la seule façon d'éviter une mortalité élevée par le COVID-19. Les personnes particulièrement menacées continuent d'appliquer les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.bag-coronavirus.ch.

Confinement social et professionnel de personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que des personnes malades n'infectent d'autres personnes. Les personnes malades doivent rester chez elles. Si elles doivent sortir, elles devront porter un masque d'hygiène. Les mesures d'auto-isollement et d'auto-quarantaine promulguées par l'OFSP font foi en la matière (cf. www.bag.admin.ch/selbstisolation).

Mesures de protection

Les mesures de protection visent à prévenir la propagation du virus.

Les mesures de protection ci-après contiennent les « Directives et recommandations pour les clubs & centres », les « Directives et recommandations pour les joueurs de tennis », ainsi que les « Directives et recommandations pour l'enseignement du tennis ».

Plan modèle de protection pour les clubs et centres de tennis sous COVID-19

Version: 1^{er} mai 2020

1. Directives et recommandations pour les clubs & centres

Principes fondamentaux

Le plan de protection du club/centre de tennis doit garantir le respect des principes fondamentaux ci-après. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces consignes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et de la mise en œuvre des mesures.

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit désigner une **personne mandatée COVID-19** qui prodigue des conseils aux membres/clients
- 1.2. Respect des **règles d'hygiène** de l'OFSP et **nettoyage des installations**
- 1.3. **Espacement social** (au moins 2 mètres entre toutes les personnes ; 10 m2 par personne ; pas de contact physique)
- 1.4. Groupes de **cinq personnes** au maximum selon la réglementation officielle en vigueur et **utilisation correspondante des installations**
- 1.5. **Enregistrement** des joueurs de tennis pour le **traçage** (Contact Tracing) d'éventuelles chaînes d'infection
- 1.6. Les **personnes à risque** et les personnes présentant des **symptômes de maladie** doivent respecter les consignes spécifiques de l'OFSP
- 1.7. **Information** des joueurs de tennis et autres personnes concernées sur les consignes et les mesures

1.1 Personne mandatée COVID-19

- Chaque club de tennis chaque centre de tennis doit désigner une personne mandatée COVID-19 pour garantir l'application de toutes les mesures.
- Le club saisit la personne mandatée COVID-19 dans le système d'administration des membres de Swiss Tennis.

1.2 Règles d'hygiène et de nettoyage

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent régulièrement les mains.

Nettoyage

- Nettoyage régulier et approprié des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
- Les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les poubelles sont retirées ou fermées. Chacun ramène ses détritrus à la maison.
- Le système d'eau potable doit être rincé avant la remise en service.

- Les locaux restent accessibles avec la clé pour les membres du TCCC.
- Les membres se lavent les mains avant et après le jeu pour éviter une transmission par les brosses des courts..

1.3 Eloignement social

Distance

- Sur les installations, il doit y avoir 10 mètres carrés par personne, et une distance de 2 mètres entre les personnes doit être respectée.
- Entre les bancs ou les chaises des joueurs, il doit y avoir au moins 2 mètres.
- Swiss Tennis recommande un système de limitation: dès qu'un certain nombre de personnes présentes sur les installations est atteint, l'accès est fermé.
- Il faut renoncer au double dans la mesure du possible, étant donné que la distance sociale est alors difficile à respecter. Swiss Tennis recommande pour cette raison de jouer de préférence des simples.
- Exceptions: les familles (parents avec leurs enfants) et les leçons de tennis autorisées (1 professeur de tennis et max. 4 élèves, voir « Directives et recommandations pour les leçons de tennis »).

Réservation de courts

- Un système de réservation des courts est obligatoire pour tous les clubs et les centres. Une solution téléphonique avec un registre de réservations est également possible (voir aussi 1.5)
- Il est recommandé de ne pas laisser jouer des invités ou des touristes et de n'autoriser l'accès qu'aux membres du club.

1.4 Limitation de la taille de groupes & utilisation des installations

Taille des groupes

- Les groupes de plus de cinq personnes sont interdits.

Installations et courts

- Les courts de tennis, le mur, les WC et les espaces verts sont ouverts

Restaurant/ club-house

- Les douches restent fermées.
- Les règles prescrites par la Confédération pour la gastronomie font foi pour le ravitaillement et les restaurants.

1.5 Enregistrement et traçage (Contact Tracing)

- Il doit être possible de retracer des chaînes d'infection éventuelles (Contact Tracing).
- Un système de réservation des courts est obligatoire pour tous les clubs et les centres. Une solution téléphonique avec un registre de réservations est également possible.

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent à se conformer aux mesures de protection de [l'OFSP](#).
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de s'entraîner. Elles restent confinées, appellent leur médecin de famille et suivent ses directives. Il faut informer immédiatement le partenaire de jeu ou le groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Obligation d'informer

- Les "Directives et recommandations pour les joueurs de tennis" (si besoin est également le fonctionnement du système de réservation) doivent être communiqués à tous les membres/clients et doivent être affichés au club/centre.
- L'affiche de l'OFSP « Voici comment se protéger » (à télécharger sur le site de [l'OFSP](#)) doit être placardée.
- La personne mandatée COVID-19 du club/centre est le point de contact pour toutes les questions des membres/clients. Ses coordonnées doivent donc également être communiquées.
- Swiss Tennis recommande de suspendre en plus l'affiche « Voici comment nous protéger au club/centre de tennis ». (Téléchargement sur: www.swisstennis.ch/corona)

2. Directives et recommandations pour les joueurs de tennis

Principes fondamentaux

En plus des mesures de protection spécifiques aux clubs et aux centres énumérées au point 1.0, le plan de protection des clubs et des centres doit également garantir que les **joueurs de tennis** respectent les principes fondamentaux ci-après.

Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacun de ces principes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et la mise en œuvre de ces mesures.

- 2.1 **Acceptation et respect** par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre
- 2.2 Application des **règles d'hygiène** de l'OFSP et concernant le **nettoyage de l'installation**
- 2.3 **Réservation d'un court à l'avance** avec indication des coordonnées personnelles pour le traçage d'éventuelles chaînes d'infection et **durée minimale de séjour** sur les installations.
- 2.4 **Eloignement social** (au moins 2m de distance entre toutes les personnes; 10m² par personne; pas de contact physique)

2.1 Respect des mesures de protection

- En réservant et en confirmant sa réservation d'un court, le joueur accepte les mesures de protection définies.
- Il incombe aux parents de veiller au respect strict des directives par leurs enfants et adolescents.

2.2 Règles d'hygiène et nettoyage

Hygiène des mains

- Il faut se laver les mains avant et après avoir joué au tennis.
- Tous les joueurs devraient dans la mesure du possible prendre avec eux sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin d'une partie.
- On renonce à la traditionnelle poignée de main de fin de partie.

Autres règles d'hygiène / balles

- Les joueurs n'échangent aucun objet.
- Chaque joueur de tennis amène ses propres balles.
- Pour éviter une éventuelle contamination par les balles, Swiss Tennis recommande d'utiliser des balles neuves chaque fois qu'on joue. Chaque joueur peut avoir ses propres balles marquées. On évite ainsi de toucher avec la main les balles de quelqu'un d'autre. On ne sert qu'avec ses propres balles. On peut redonner au partenaire les balles qui ne sont pas les nôtres avec le pied ou la raquette.

Nettoyage des installations

- Chacun ramène ses débris à la maison.

2.3 Réserve de court et durée de séjour

Réserve/confirmation de la réserve des courts

- Pour réserver et confirmer une plage horaire de jeu, les joueurs doivent utiliser leurs coordonnées personnelles.

Durée de séjour

- Les joueurs peuvent accéder aux installations au max. 5 minutes avant le début de leur heure de jeu.
- Les joueurs doivent quitter les installations au max. 5 minutes après la fin de leur heure de jeu.

2.4 Eloignement social

- Les règles de l'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale 2 mètres ; pas de contact physique) doivent être respectées par les joueurs de tennis à tout moment.
- Swiss Tennis recommande de jouer de préférence des simples, étant donné que la distance sociale est difficile à toujours respecter en double.
- Swiss Tennis recommande d'éviter les transports publics dans la mesure du possible et de se déplacer à pied, à vélo ou en voiture.

3. Directives et recommandations pour l'enseignement du tennis

Principes fondamentaux

Outre les mesures de protection spécifiques aux clubs et centres et les mesures définies pour les joueurs de tennis, le plan de protection des clubs et centres doit également garantir le respect des principes fondamentaux ci-après dans le cadre de l'enseignement du tennis.

Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacun de ces principes. La personne mandatée COVID-19 est responsable du choix et de la mise en œuvre de ces mesures.

- 3.1. **Responsabilité** du respect des directives assumée par le professeur de tennis
- 3.2. **Distance sociale et taille maximale des groupes** à respecter absolument dans les leçons de tennis
- 3.3. Respect des **règles d'hygiène** de l'OFSP et concernant le **nettoyage des installations**
- 3.4. **Annonce des entraînements dans le système de réservation** avec les coordonnées personnelles pour le traçage d'éventuelles chaînes d'infection et **durée minimale de séjour** sur les installations
- 3.5. **Information** des clients

L'entraînement J+S avec des enfants et des jeunes est également soumis aux consignes et directives de l'OFSP.

Les membres de la SPTA trouveront d'autres recommandations les concernant sur www.spta.ch

3.1 Responsabilité

- Les enseignants de tennis se portent garants du respect des mesures de protection définies par le club/centre.
- Les groupes d'entraînement avec plus de 2 joueurs plus un professeur doivent bénéficier de l'autorisation expresse du comité ou du centre.

3.2 Eloignement social & taille maximale des groupes

- La consigne des 10 mètres carrés par personne; 2 mètres de distance et pas de contact physique doit être respectée durant les leçons de tennis.
- Un maximum de 5 personnes est autorisé sur un court.

3.3 Respect des règles d'hygiène

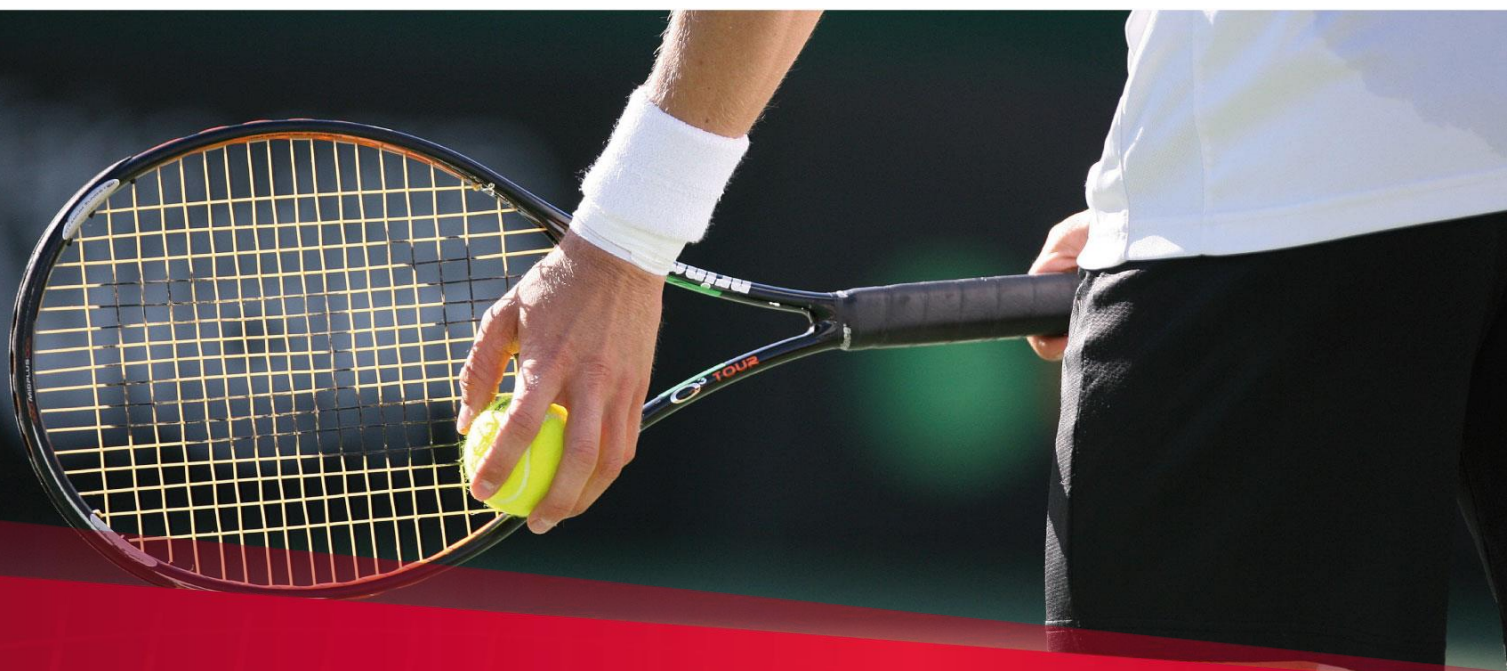
- Les professeurs de tennis respectent les règles d'hygiène et mettent à la disposition de leurs clients suffisamment de moyens de désinfection.
- Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.

3.4 Entraînements annoncés

- Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation. S'il y a plus de 2 joueurs, la réservation doit être confirmée par le comité du club ou la direction du centre.

3.5 Information aux clients

- Les clients doivent être informés de toutes les règles de conduite.



TENNIS CLUB

CORCELLES-CORMONDRECHE

